

REGLEMENT INTERIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



ALAE/ALSH

Espace Enfance

Roger Cotella



2023/2024

PREAMBULE

La **Commune de Coudoux** a confié la gestion et l'organisation des **temps d'accueil périscolaires et extrascolaires** à l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS)**.

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

7 Rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE

Tél : 05 62 87 43 43

contact@lecggs.org - <http://www.lecggs.org>

LE&C GS - Antenne Sud-Est

425, rue René DESCARTES – 13290 Aix-en-Provence

T : 09 88 45 87 17

contact-sudest@lecggs.org

Mouvement d'éducation populaire résolument inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud aspire à faire vivre en actes les valeurs de l'idéal républicain: **Liberté-Égalité-Fraternité**. Il attache une importance fondamentale à la **Laïcité**, condition indispensable au vivre-ensemble, dans le respect des différences et de la liberté de conscience.

L'association LE&C Grand Sud assure l'organisation des accueils périscolaires du matin, du midi pour l'école élémentaire et du soir. L'objectif est de renforcer la cohérence des projets pédagogiques et de loisirs adaptés aux enfants des différentes tranches d'âge. Ainsi, ces accueils permettent aux enfants de vivre au mieux leur journée d'école en prenant en compte leurs rythmes. Ce sont des lieux d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribuent à l'épanouissement personnel et social de l'enfant. Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des attentes du Projet Educatif de Territoire de la commune.

L'ALAE et l'ALSH de Coudoux sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de Haute Garonne (SDJES 31) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué chaque année.

Coordonnées de la structure :

ALSH « Espace Enfance Roger Cotella »

Rue des Ecoles – 13 111 COUDOUX

T : 04 42 52 99 00

E-mail : alsh-coudoux@lecggs.org

Portable PONCET Cécile: 06 31 46 68 45

Portable LEGRAS Olivier: 06 58 97 96 89

Portable VAUCHERET Nelly: 06 58 75 47 99

Responsables de la structure :

Olivier LEGRAS

Coordinateur Enfance/Jeunesse et directeur Jeunesse

Nelly VAUCHERET

Directrice Enfance, responsable pédagogique Élémentaire

Cécile PONCET

Directrice adjointe Enfance, responsable pédagogique Maternelle

L'équipe d'animation est salariée de LE&C Grand Sud. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animation diplômée conformément à la réglementation en vigueur. Des stagiaires peuvent être accueillis et viennent renforcer l'encadrement.



**1- Ouvertures – Horaires
et temps d'accueil**

**2- Modalités d'admission
et d'inscription**

3- Tarifs et facturation

**4- Réglementation
et sécurité des enfants**



1. Ouvertures – Horaires et temps d'accueil

➔ L'accueil de loisirs périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi

▪ HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis tous les jours scolaires soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Pour les Maternels, à l'ALSH « Espace Roger Cotella » :

- Le matin de 7h30 à 8h15
- Le soir de 16h25 à 18h30

Pour les Elémentaires, à l'école élémentaire Danièle Germond :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Le midi de 11h30 à 13h20
- Le soir de 16h30 à 18h30

Vous ne pourrez toutefois accéder aux accueils périscolaires qu'à compter de 17h00 pour récupérer votre enfant.

➔ L'accueil de loisirs extrascolaire : mercredi et vacances

▪ HORAIRES D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30, hors jours fériés :

- les mercredis durant les semaines scolaires ;
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

▪ FERMETURE ANNUELLE :

L'ALSH est fermé une semaine durant les vacances de Noël, ainsi qu'un jour fin août. Les dates de fermeture sont communiquées sur le planning de réservation des vacances scolaires.

▪ HORAIRES D'ACCUEIL

Arrivée

Les enfants présents en matinée ou toute la journée sont accueillis entre **7h30 et 9h30**.

L'accueil des enfants en après-midi avec repas se fera à **11h30**.

L'accueil des enfants en après-midi sans repas se fera entre **13h00 et 14h00**.

Départ

Le départ des enfants en matinée sans repas devra se faire à **11h30**.

Le départ des enfants en matinée avec repas devra se faire entre **13h00 et 14h00**.

Les enfants présents toute la journée et en après-midi peuvent être récupérés à partir de **16h30 et jusqu'à 18h30**.

Aucun départ ne sera accepté avant 16h30 (sauf dérogation exceptionnelle).

2. Modalités d'admission et d'inscription

➔ Conditions générales d'admission

Pour pouvoir participer à l'ALAE ou à l'ALSH, tous les enfants doivent avoir un **dossier administratif complet**. Les dossiers sont distribués en juin dans les écoles et les crèches de Coudoux et sont envoyés directement aux nouveaux arrivants.

Le dossier d'inscription est à votre disposition :

- à l'ALSH « Espace enfance Roger Cotella » pendant les horaires d'accueil parents ;
- en téléchargement sur les sites www.coudoux.fr dans l'onglet « Vivre au quotidien/Enfance et Jeunesse » et sur www.lecgs.org (rubrique « Enfance et jeunesse »)

Pour pouvoir fréquenter la structure, tout enfant doit avoir un dossier d'inscription complet composé :

- du dossier administratif daté et signé,
- du contrat d'accueil daté et signé,
- d'une photo de l'enfant (obligatoire)
- de la photocopie du carnet de vaccination,
- de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'enfant,
- d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, avis d'imposition...),
- d'une attestation de coefficient familial CAF,
- du coupon d'acceptation du présent règlement,

L'équipe d'animation devra disposer du numéro de téléphone d'au moins deux référents par enfant susceptibles de venir le chercher en cas de besoin.

Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, etc.).

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le directeur et les parents sera organisée en amont.

▪ SPECIFICITES ALSH

Sont prioritaires :

- les enfants dont la famille est domiciliée sur la commune de Coudoux.
- les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la journée.

En tenant compte de ces deux critères, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

L'ALSH accueille les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire ou collège, jusqu'à 12 ans.

Les enfants doivent être scolarisés, avoir **2 ans révolus** le premier jour de la période réservée et sont acceptés **jusqu'à l'âge de 12 ans**.

Dans la mesure des places disponibles, et après avis de Monsieur le Maire de Coudoux, l'ALSH peut accueillir des enfants ne résidant pas sur la commune. Les demandes seront alors prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

➔ Modalités de réservation

Les réservations doivent être faites en ligne via l'**extranet** pendant les périodes prévues à cet effet (cf. dates indiquées dans le planning des réservations mercredis et vacances).

Ce **service extranet sécurisé** accessible sur www.lecgs-gestion.org vous permet de gérer votre "Compte parents". Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail de Lecgestion vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

- Consulter votre compte
- Télécharger vos factures et les régler en CB à partir de 10€
- Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
- Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
- Effectuer les réservations en ligne pour le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

▪ **SI VOTRE ENFANT FREQUENTE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MANIERE REGULIERE :**

Une réservation annuelle doit être faite en ligne sur votre Extranet.

Cette réservation précise les matins et/ou soirs où l'enfant fréquente l'accueil périscolaire de manière régulière.

Concernant l'accueil périscolaire élémentaire, les enfants ont la possibilité d'aller à l'étude dirigée par un animateur chaque jour de la semaine de 16h45 à 17h45.

Des activités spécifiques sont également proposées de 16h30 à 17h30 sur inscription, un planning sera communiqué par mail fin août.

Un « bloc culture » est proposé le midi sur inscription, un planning sera communiqué par mail fin août.

▪ **LES MERCREDIS TOUTE L'ANNEE :**

Une réservation doit être faite en ligne sur votre Extranet.

Les demandes d'inscription à la journée seront prioritaires.

L'accès en ligne aux inscriptions sera ouvert à l'année, vous aurez donc la possibilité de réserver tous les mercredis de l'année dès l'ouverture ou le faire par période.

Dans les deux cas vous aurez jusqu'à la date de fin de réservation pour effectuer vos modifications.

Cependant, la validation en ligne par les services de LE&C GS sera mensuelle (cf. planning des réservations ci-dessous).

Mercredis 2023/24	Période de réservation/annulation	Date de validation
Mercredis 6, 13, 20 et 27 septembre	Du 20 juillet 2023 au 15 août 2023	16 août 2023
Mercredis 4, 11 et 18 octobre 23	Du 20 juillet 2023 au 15 septembre 2023	18 septembre 2023
Mercredis 8, 15, 22 et 29 novembre 23	Du 20 juillet 2023 au 15 octobre 2023	16 octobre 2023
Mercredis 6, 13 et 20 décembre	Du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023	16 novembre 2023
Mercredis 10, 17, 24 et 31 janvier	Du 20 juillet 2023 au 15 décembre 2023	18 décembre 2023
Mercredis 7, 14 et 21 février	Du 20 juillet 2023 au 15 janvier 2024	16 janvier 2024
Mercredis 13, 20 et 27 mars	Du 20 juillet 2023 au 15 février 2024	16 février 2024
Mercredis 3, 10 et 17 avril	Du 20 juillet 2023 au 15 mars 2024	18 mars 2024
Mercredis 15, 22 et 29 mai	Du 20 juillet 2023 au 15 avril 2024	16 avril 2024
Mercredis 5, 12, 19, 26 juin et 3 juillet	Du 20 juillet 2023 au 15 mai 2024	16 mai 2024

Attention!

Toute annulation au-delà de la date limite d'inscription donnera lieu à facturation

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai,
- Toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

▪ **LES VACANCES SCOLAIRES TOUTE L'ANNEE:**

Une réservation doit être faite en ligne sur votre Extranet.

L'accès en ligne aux inscriptions sera ouvert à l'année, vous aurez donc la possibilité de réserver toutes les vacances de l'année dès l'ouverture ou le faire par période.

Dans les deux cas vous aurez jusqu'à la date de fin de réservation pour effectuer vos modifications.

Cependant, la validation en ligne par les services de LE&C GS sera périodique (cf. planning des réservations ci-dessous).

Vacances 2023/24	Période de réservation/annulation	Période de validation
Du 23 octobre au 3 novembre 2023	Du 20 juillet 2023 au 30 septembre 2023	Entre le 2 et 6 octobre 2023
Du 25 au 29 décembre 2023	Fermeture du centre	
Du 2 au 5 janvier 2024	Du 20 juillet 2023 au 30 novembre 2023	Entre le 4 et 8 décembre 2023
Du 26 février au 8 mars 2024	Du 20 juillet 2023 au 30 janvier 2024	Entre le 5 et 9 février 2024
Du 22 avril au 3 mai 2024	Du 20 juillet 2023 au 30 mars 2024	Entre le 2 et 5 avril 2024
Du 8 juillet au 29 août 2024	Du 20 juillet 2023 au 30 mai 2024	Entre le 3 et 7 juin 2024
Le vendredi 30 août 2024	Fermeture centre	

Attention!

Toute annulation au-delà de la date limite d'inscription donnera lieu à facturation

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- toute inscription effectuée hors délai,
- toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

➡ **Modalités de modification et annulation**

Il est possible de faire des modifications d'inscription :

- directement sur votre Extranet à l'adresse : www.lecgs-gestion.org pendant les périodes de réservation/annulation (une fois validé par la direction vous n'y aurez plus accès).
- par mail : alsh-coudoux@lecgs.org
- sur place dans les temps réservés à l'accueil parents :

Accueil parents	En temps scolaire	En vacances scolaires
Lundi		7h30-9h30
Mardi	17h00-18h00	
Mercredi	13h30-17h30	16h30-18h30
Judi	17h00-18h00	
Vendredi		

La direction peut vous recevoir sur rendez-vous en dehors des permanences si besoin.

En cas de sortie organisée par l'ALSH, la priorité sera donnée aux enfants inscrits toute la semaine.

Toute prestation réservée sera automatiquement facturée, sauf en cas d'absence de l'enfant pour motif médical uniquement et justifiée par un certificat dans les 48 heures suivant l'absence. Passé ce délai, et pour des raisons de gestion administrative, il ne sera pas possible de procéder au remboursement.

- **Pour le périscolaire**, les modifications de fréquentation (rajout ou annulation) doivent être réalisées sur votre Extranet au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante. Au delà, vous pouvez toujours nous en faire la demande par mail, cependant **toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le vendredi précédent entraîne la facturation de la réservation.**
- **Pour les mercredis**, toute demande de modification de fréquentation (rajout ou annulation) doit être réalisée sur votre Extranet au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant. Au-delà, vous pouvez toujours nous en faire la demande par mail, cependant, **toute annulation qui sera réalisée après le 15 du mois entrainera la facturation de la réservation.**
- **Pour les vacances**, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés (cf. tableau des réservations ci-dessus)

3. Tarifs et Facturation

➤ L'accueil de loisirs périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi

quotient familial CAF	0 - 900	901 – 1150	1151 - 1400	1401 - 1800	1801 +
heure	0,80 €	0,99 €	1,11 €	1,23 €	1,36 €
minute après 18h30	0,50 €				

NB : Toute heure commencée est due.

Le service périscolaire est facturé :

- Le matin de 7h30 à 8h30.
- Le soir de 16h30 à 18h30

L'accueil de la pause méridienne (11h30 à 13h30) est facturé aux familles par la mairie, dans le cadre du forfait cantine payé par les parents (repas + animation).

➤ L'accueil de loisirs extrascolaire : mercredis et vacances

quotient familial CAF	0 – 500	501 – 900	901 - 1150	1151 - 1400	1401 - 1800	1801 +
heure	1,41 €	2,53 €	3,80 €	4,10 €	4,35 €	4,63 €
Aide de la commune aux résidents	56,5%					
heure coudoucen	0,61 €	1,10 €	1,65 €	1,78 €	1,89 €	2,01 €
repas	3,12 €					
minute après 18h30	0,50 €					

NB : Toute heure commencée est due.

Pour les enfants qui ont des allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera contracté avec le directeur afin que les parents puissent fournir un repas. Dans ce cas les repas ne sont pas facturés.

La responsabilité du temps d'accueil s'arrête à 18h30. Tout dépassement sera facturé **0,50€/minute**. Une répétition des retards entrainera une convocation des parents en présence du responsable de l'ALSH. Celui-ci se réservera le droit de suspendre une inscription durant un temps défini après en avoir informé l' élu délégué à l'enfance et le Maire de la commune.

Dans le cas extrême d'un enfant qui n'a pas été récupéré après 19h00, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la police municipale et un élu de la commune seront alertés de la présence de l'enfant.

➔ Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectue à réception de la facture. **Il pourra être effectué :**

- **En ligne par Carte Bancaire via votre Extranet « Compte famille » à partir de 10€ ;**
- **Par chèque à l'ordre de LE&C Grand Sud ;**
- **En chèques ANCV, CESU ou espèces remis en main propre à la direction durant les temps de permanence ou d'accueil parents.**
- **En e-CESU sous code NAN 0111698.3**

Nous sommes en mesure de remplir les attestations de prise en charge des enfants bénéficiant d'une participation d'un comité d'entreprise de leurs parents.

4. Règlementation et Sécurité des enfants

Les enfants doivent impérativement avoir leur dossier d'inscription à jour.

➔ L'accueil de loisirs périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent **accompagner leurs enfants sur le lieu d'accueil auprès des animateurs.**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été notée par les animateurs dans les locaux.

Accueil du midi :

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante. Les enseignants disposent d'une copie du listing de présence réalisé par la Mairie.

Il est donc important de prévenir la Mairie en cas d'annulation.

Accueil du soir :

Sur ce temps, les enfants vont commencer par goûter, **il est donc demandé de leur fournir un goûter.** Les chocolats, bonbons, sodas et chips sont interdits.

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante. Les enseignants disposent d'une copie du listing de présence des enfants inscrits à l'accueil du soir.

Au départ de l'enfant, les parents ou toute personne autorisée, signent le registre de présence et notent l'heure de départ (qui sera prise en compte pour la facturation).

Vous ne pourrez toutefois, accéder aux accueils périscolaires, qu'à compter de 17h00 pour récupérer votre enfant.

Les animateurs sont habilités à vérifier l'identité de toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.

En Élémentaire, les enfants peuvent sortir seul pendant le temps d'accueil. L'autorisation doit obligatoirement apparaître dans le dossier d'inscription et un horaire de sortie doit être convenu entre la famille et les responsables de l'accueil. De plus, ils peuvent être récupérés par des mineurs à condition que la case « peut sortir seul » soit cochée et que le nom du mineur accompagnant soit mentionné.

En Maternelle, il est préférable que les enfants soient récupérés par un majeur autorisé. Cependant, il est envisageable d'obtenir une dérogation pour un mineur de plus de 16 ans, après rencontre avec le parent responsable, le mineur et la direction.

➔ L'accueil de loisirs extrascolaire : mercredi et vacances

▪ **ARRIVEE**

Les parents doivent accompagner les enfants jusque dans la salle d'accueil.

Un animateur, responsable de cet accueil, notera la présence de l'enfant sur la fiche en précisant aux parents la prestation réservée.

Les parents devront signaler à l'animateur présent tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée au centre.

Le directeur se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.

▪ **DEPART**

Les parents récupèrent leur enfant dans l'enceinte de l'ALSH et signalent leur départ à l'animateur responsable en signant la feuille d'émargement.

Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par l'enfant dans la journée.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité doit être présentée au directeur ou à l'animateur responsable des départs.

En Élémentaire, les enfants peuvent sortir seul pendant le temps d'accueil. L'autorisation doit obligatoirement apparaître dans le dossier d'inscription et un horaire de sortie doit être convenu entre la famille et les responsables de l'accueil. De plus, ils peuvent être récupérés par des mineurs à condition que la case « peut sortir seul » soit cochée et que le nom du mineur accompagnant soit mentionné.

En Maternelle, il est préférable que les enfants soient récupérés par un majeur autorisé. Cependant, il est envisageable d'obtenir une dérogation pour un mineur de plus de 16 ans, après rencontre avec le parent responsable, le mineur et la direction.

▪ **GOUTER ET SIESTE :**

Le goûter de l'après-midi sera fourni par l'ALSH.

Les plus petits ainsi que les enfants qui en éprouvent le besoin feront la sieste. Les parents devront fournir le matériel nécessaire (drap, coussin, couverture) qui devra être repris en fin de journée.

➔ De manière générale :

L'ALSH est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

L'équipe se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement. Dans le cas d'une faute grave ou d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le directeur du service après en avoir informé les élus de la commune.

L'équipe de direction, après avis du Maire de COUDOUX, se réserve le droit de refuser l'accès à l'ALSH à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

▪ **OBJETS PERSONNELS :**

Dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas laisser les enfants apporter des jouets, en dehors du "doudou" pour la sieste des plus petits remis à l'animateur dans un sac marqué au nom de l'enfant.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

▪ **REGLES DE VIE**

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueil.

Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés au centre, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- de ses camarades,
- du personnel d'encadrement,
- du matériel.

▪ **BLESSURES, ACCIDENTS, ASSURANCE :**

Un registre de soins est tenu sur l'ALSH par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place.

En cas d'accident, le directeur ou les animateurs doivent :

- ➡ appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- ➡ avertir les parents.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à la MAIF (l'assureur de l'association).

La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

▪ **RELATION AVEC LES FAMILLES**

L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur visent à assurer un bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe d'animation se tient à disposition des familles sur les lieux d'accueil afin de recueillir toutes informations susceptibles d'être utiles à la prise en charge de leur(s) enfant(s).

En cas de difficulté ou de problème les parents sont invités à rencontrer les responsables du service Enfance au sein du Centre de Loisirs.